



maeee
Mutuelle
des Affaires Étrangères
et Européennes

RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Exercice 2024

- Adopté par le Conseil d'Administration du 26 juin 2025 -

1, rue de l'abbé Roger Derry
75730 Paris Cedex 15

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS RELATIVES A LA MUTUELLE	3
2. LES ACTIFS DE LA MUTUELLE	3
2.1. <i>Structure des actifs de la MAEE.....</i>	<i>3</i>
2.2. <i>Gouvernance et pilotage</i>	<i>4</i>
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	4
3.1. <i>Démarche générale</i>	<i>4</i>
3.2. <i>Prise en compte des critères ESG.....</i>	<i>4</i>
3.3. <i>Mise en pratique sur les investissements de la MAEE</i>	<i>4</i>

Préambule

Conformément à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le présent rapport est établi pour rendre compte de la politique d'investissement et informer des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans les opérations d'investissement de la Mutuelle au 31 décembre 2024.

Ce rapport est produit annuellement par la Direction Financière lors de la clôture des comptes de la Mutuelle. Il est soumis à la validation du Conseil d'administration du 26 juin 2025.

Il est ensuite mis à disposition sur le site Internet de la Mutuelle.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA MUTUELLE

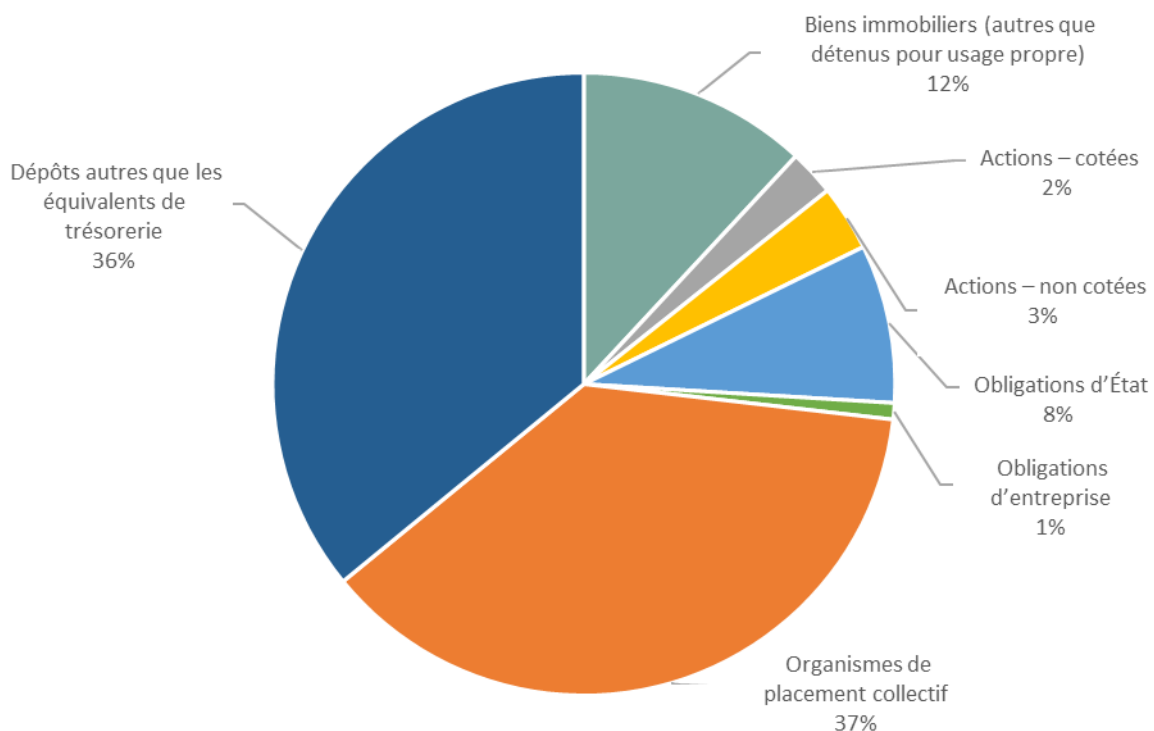
Créée dès 1944 et gérée par les agents des Affaires Étrangères eux-mêmes et pour les agents eux-mêmes, la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes assure la couverture santé de ses adhérents en France et à l'étranger, en activité et à la retraite.

Faire le bien est notre devise. Faire le bien est notre objectif. Faire le bien par l'action mutualiste est notre méthode. Avec un objet social et des pratiques qui visent à contribuer au développement humain, la solidarité est au cœur même de notre modèle économique.

2. LES ACTIFS DE LA MUTUELLE

2.1. Structure des actifs de la MAEE

Les actifs de la MAEE représentent 24 888 k€ en valeur de marché au 31 décembre 2023 :



2.2. Gouvernance et pilotage

La MAEE a mis en place, dans sa politique de gestion des risques, une stratégie de gestion des investissements. Cette politique est révisée annuellement par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, une présentation des actifs est réalisée à chaque Conseil d'Administration, trimestriellement.

La MAEE détient l'ensemble de ses actifs en gestion directe.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

3.1. Démarche générale

La prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) au travers des investissements de la MAEE s'inscrit dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de l'obligation d'agir au mieux dans les intérêts de nos adhérents et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) sont susceptibles d'offrir de meilleures perspectives à long terme. L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels nous investissons permet d'appréhender les risques extra financiers. Il peut s'agir de risques de réputation, réglementaires, de risques sur la production ou sur la continuité d'activité, de perte d'opportunité, de risques liés au financement, de pénalités financières, etc. Il convient aussi de prendre en compte les risques spécifiques liés au réchauffement climatique, qu'ils soient physiques (événement climatique extrême) ou de transition (coûts d'ajustement vers une économie bas carbone).

3.2. Prise en compte des critères ESG

Nous avons identifié les critères ci-dessous afin d'être cohérent entre nos valeurs et nos investissements :

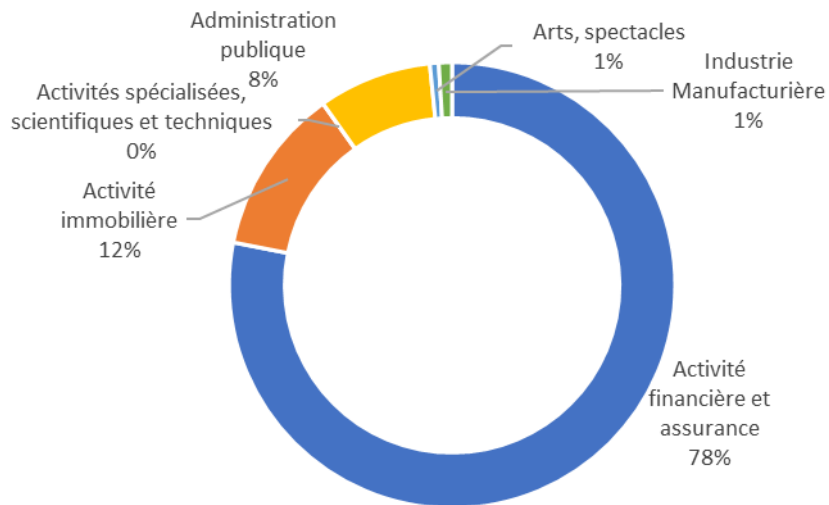
- Investir exclusivement pour nos obligations, dans des entreprises dont l'activité principale est en accord avec nos valeurs ;
- Sélectionner uniquement, pour les obligations d'État, des émetteurs membres de l'OCDE et ainsi exclure les territoires contribuant à la fraude financière ;
- Intégrer systématiquement une analyse extra-financière avec prise en compte des critères ESG dans la sélection des émetteurs afin d'identifier les émetteurs les plus performants en matière ESG et ceux ayant fait l'objet de polémiques.

3.3. Mise en pratique sur les investissements de la MAEE

Répartition des obligations d'Etat par émetteur :

Toutes les obligations d'Etat souscrites par la MAEE ont été émises par la France.

Répartition des actifs par secteur d'activité des émetteurs :



Fonds Mutuelles Impact :

La MAEE a investi depuis 2020 dans le fonds lancé par la Mutualité Française, le 1^{er} fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental sur le secteur de la santé et du médico-social.

La stratégie d'investissement accorde autant d'importance aux impacts sociaux et environnementaux créés par l'activité, qu'au rendement financier généré. Le fonds Mutuelles Impact a pour objectif d'investir et de développer les entreprises à fort impact social dans les secteurs de la prévention, du parcours de soin et du médico-social.

La participation de la MAEE est de 55 300 € au 31/12/2024 et s'élèvera à 100 000 € d'ici fin 2025.

*